

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL112

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Le début du second alinéa de l'article 66 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Le pouvoir judiciaire, gardien de la liberté... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement rédactionnel, il s'agit de renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice vis-à-vis des autres pouvoirs. C'était là une recommandation du Groupe de travail sur l'avenir des institutions (2012).